



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 37

| | |
|------------------------|--|
| Réunion du : | Mardi 14 Mai 2024 |
| Présidence : | M. Albert PATALANO |
| Secrétaire de séance : | M. Lucien MANGEMATIN |
| Présents : | MM. Jean Claude ALEXIS – Yvan MASSOLO – Blaise SASSO |
| Délégué du C.D. : | M. Jean-Paul RUIZ |

FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

FORFAIT GENERAL

U14 D3 poule B – US SANARY. Suite à 3 forfaits (10/03/2024, 05/05/2024 et 12/05/2024).
Amende financière de 122 €.

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U15 D1

SC TOULON 2 / ST TROPEZ-LA BAIE 1 du 11.05.2024

US ST MANDRIER 1 / SC DRAGUIGNAN 1 du 12.05.2024

U15 D2

US CARQUEIRANNE LA CRAU 1 / US BANDOL 1 du 11.05.2024

U15 D3 poule A

ENT. PIVOTTE SERINETTE 2 / FC LAVANDOU-BORMES 1 du 11.05.2024



U14 D3 poule A

ENT. CŒUR DU VAR / AC FLAYOSC du 05.05.2024

U14 D3 poule B

GAPEAU FC / ENT. BESSE-STE ANASTASIE du 04.05.2024

ENT. BESSE-STE ANASTASIE / US SANARY du 12.05.2024

U14 D3 poule C

SC TOULON / GARDIA CLUB du 11.05.2024

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} PARUTION

U14 D3/2 poule B

SP.C COGOLINOIS / ENT. PIVOTTE SERINETTE du 11.05.2024 N°(57676.1)

U16 D1 Unique

LE MUY FC / AS ST CYR du 11.05.2024 N°(50886.2)

U17 D1 Unique

EFC SEYNOIS / U.A VALETTOISE du 12.05.2024 N°(50729.2)

2^{ème} PARUTION

U15 D3 poule A :

CUERS PIERREFEU / SIX FOURS LE BRUSC du 05.05.2024 N°(52199.2)

*Prochaine réunion
Mardi 21 Mai 2024*

Le Président : Albert PATALANO
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ